

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	7
• votants	7
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 11 juillet 2022 à 20 heures 30

**Date de convocation :**

05 juillet 2022

**Date d'affichage :**

05 juillet 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

N° 23/2022

DÉLIBÉRATION  
AUTORISANT LE  
VERSEMENT PAR LE  
BUDGET PRINCIPAL AU  
BUDGET ANNEXE DE  
L'EAU D'UNE  
SUBVENTION  
D'ÉQUILIBRE

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

**FORESTIER Jean-Paul, RACINEUX Régis, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas, BALDI Olivier.**Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy, CHATANAY Cyril.**

Secrétaire de séance :

Mme

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L311-1 et 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 Approuvant les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et le budget annexe « Eau »,

**Considérant** la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût de l'entretien des réseaux,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'exercice 2022,
- **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573 « subvention de fonctionnement aux organismes publics » et la recette sera imputée sur le budget annexe article

74/74 « subventions d'exploitation »

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 12 juillet 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 15/07/2022 .

Et de sa publication le : 15/07/2022 .

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 12/07/2022

Le maire,

Jean-Paul FORESTIER